

## Note sur l'accueil des personnes homosexuelles ou transsexuelles

La bienveillance pastorale doit guider l'ensemble de notre accueil pastoral et c'est d'autant plus vrai pour les personnes qui vivent personnellement des interrogations sur leur sexualité ou qui sont concernées dans leur famille ou dans leurs proches par l'homosexualité. Tous doivent pouvoir rencontrer un accueil bienveillant et respectueux.

Je suis heureux d'introduire cette note, fruit des premiers contacts et des premières réflexions de l'équipe que j'ai constituée sur ces sujets. Sa mission n'est pas de se substituer au travail pastoral des pôles missionnaires, au contraire. Son expérience est là pour aider, soutenir les réflexions locales avec les laïcs, diacres et prêtres pour que se vive partout dans le diocèse une véritable bienveillance fraternelle.

Dans les lettres pastorales que j'adresse aux catholiques du diocèse depuis 2018, j'insiste sur l'importance de cette bienveillance. Ainsi, dans la première lettre Pastorale, en 2018, « **Aimer comme le Père : La délicatesse pastorale, la bienveillance fraternelle, la proximité missionnaire** », je rappelai que : « Dans les « orientations pastorales » que j'ai promulguées le dimanche 23 septembre 2018, j'ai donné à notre diocèse une orientation « première », « fondamentale » : « Aimer avec la délicatesse du Père », qui se décline dans la délicatesse pastorale, la bienveillance fraternelle, la proximité missionnaire ».

Dans la troisième lettre pastorale 2021 – 2022 : « **Comme le Père m'a aimé, moi aussi je vous ai aimés** », je rappelai que :

- *Accompagner toutes les familles dans la bienveillance et sans jugement, voilà la mission de chacun d'entre nous (§ 7)*
- *Notre accueil doit être fraternel et bienveillant, proposant à chacun un chemin adapté (§ 8)*

Afin d'être à l'écoute des personnes concernées par l'homosexualité ou la transsexualité (les personnes elles-mêmes, les parents, les frères et sœurs, les grands-parents, l'entourage de personnes homosexuelles ou transsexuelles) , j'ai demandé à une équipe composée de prêtres , d'un diacre et de laïcs d'être à la disposition des pôles missionnaires (prêtres, diacres, et laïcs assurant un accueil) pour les aider et les soutenir dans cet accueil et cette écoute fraternelle afin d'accompagner les personnes concernées dans leur chemin de foi.

L'équipe se tient à la disposition de tous ceux qui le souhaitent pour approfondir les questions qui pourront rester en suspens (courriel : [osonsenparler77@gmail.com](mailto:osonsenparler77@gmail.com)).

La démarche de notre diocèse, avec ses particularités propres, rejoint celle de plus de la moitié des diocèses de France en lien avec le *Service National Famille et Société* de la Conférence des Evêques de France.

La note présente a pour but de donner des indications pour les pasteurs et les laïcs en responsabilité afin d'accueillir au mieux les personnes concernées par l'homosexualité ou la transsexualité, spécialement celles qui ont le désir de rencontrer Dieu le Père que nous révèle le visage de tendresse de Jésus, son Fils « venu pour guérir et sauver les hommes ». Nous savons combien la qualité de cet accueil est particulièrement importante pour les personnes qui sont en souffrance et ont un grand besoin d'écoute, pour celles qui attendent

de l'Église un éclairage spirituel ou qui veulent accomplir une démarche sacramentelle.

« La route de l'Église, depuis le Concile de Jérusalem, est toujours celle de Jésus : celle de la miséricorde et de l'intégration [...]. La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère. » (Pape François, Exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, n°296.)

« Un discernement pastoral empreint d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre, et surtout à intégrer. C'est la logique qui doit prédominer dans l'Église, pour "faire l'expérience d'ouvrir le cœur à ceux qui vivent dans les périphéries existentielles les plus différentes ". » (Pape François, Exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, n°312.)

La loi française concernant l'union civile de deux personnes du même sexe ne modifie pas la pratique de l'Église catholique. L'accueil des personnes homosexuelles doit continuer à se faire « avec respect, compassion et délicatesse... évitant à leur égard toute marque de discrimination... ». (Catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC) n° 2358.) Nous avons à reconnaître humblement que nous sommes démunis devant certaines situations, ce qui nous appelle à nous préparer et à nous former davantage. Nous mesurons aussi les effets de la distance accrue entre la législation actuelle et la doctrine catholique concernant le mariage et la filiation. La présente note veut être une aide pour vivre l'action pastorale dans un esprit de communion et pour témoigner d'une attention évangélique à la situation de chacun. Agir de manière isolée affaiblirait notre témoignage et manifesterait une prétention douteuse à résoudre mieux que les autres des questions difficiles. Cette note sera révisée au fur et à mesure du développement de l'expérience pastorale, de nos échanges sur le sujet et des orientations qui pourront être données par moi-même et par le Magistère romain.

Ce qui guide l'action pastorale de cette petite équipe, c'est :

- de proposer un accompagnement catholique bienveillant de ces questions
- le respect de la doctrine catholique, en particulier dans la mise en valeur de la bonté du Créateur : « *Il les créa homme et femme* ».

Avec mes encouragements sincères pour le travail de cette équipe d'accompagnement. En espérant qu'elle puisse aider à un accueil proche et attentif des personnes qui vivent de manière intime les questions évoquées dans cette note. Que chacun soit assuré de ma proximité et de ma prière : c'est la rencontre du Christ sauveur qui donne à chacun de nous notre profonde dignité.

Le 21 janvier 2023

+ Jean-Yves Nahmias  
Evêque de Meaux

## 1 - L'attitude d'accueil et de bienveillance

Les personnes homosexuelles ne constituent pas une catégorie de personnes à part. Baptisées, elles ont pleinement leur place dans la vie de l'Église, partagent la vie des paroisses, des communautés, mouvements et associations de fidèles. Comme chaque disciple du Christ, elles sont invitées, éclairées par l'Esprit Saint, à correspondre à la volonté du Père que nous révèle Jésus, son Fils, en recourant aux moyens ordinaires que sont la prière, la Parole de Dieu, les sacrements, la conversion, la vie fraternelle et ecclésiale.

*« Chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter toute marque de discrimination injuste. » Amoris Laetitia, n°250.* L'attitude d'accueil et de bienveillance concerne toutes les personnes, qu'elles vivent ou non publiquement leur homosexualité, qu'elles soient ou non en couple. Pour un accompagnement fructueux, il sera important de prendre conscience que les situations sont variées, en distinguant notamment l'orientation sexuelle de l'agir homosexuel. Si la personne vit en couple, sa situation ne sera pas la même si le couple est stable ou non etc.

Concernant les jeunes, la question de l'homosexualité est particulièrement délicate, car leur personnalité est encore en cours de construction. Aux incertitudes de leur âge concernant leur sexualité, s'ajoute la douloureuse question du risque du suicide.

L'accueil dont nous parlons concerne également les proches des personnes homosexuelles et leur entourage. Ainsi, des parents, des grands-parents, des frères et des sœurs peuvent désirer rencontrer un membre de la paroisse capable de les écouter au moment où la personne leur a révélé son homosexualité. Il est important pour eux de savoir qu'ils seront bien reçus sans que des mots accablants ou des jugements définitifs soient prononcés. C'est parfois là où on ne s'y attend pas qu'une demande d'attention pastorale peut être exprimée. Le Pape François nous a donné des pistes pour cette bienveillance pastorale :

*« Je vois avec clarté que la chose dont a le plus besoin l'Église aujourd'hui, c'est la capacité de soigner les blessures et de réchauffer le cœur des fidèles, la proximité, la convivialité. Je vois l'Église comme un hôpital de campagne après une bataille. Il est inutile de demander à un blessé grave s'il a du cholestérol et si son taux de sucre est trop haut ! Nous devons soigner les blessures. Ensuite nous pourrons aborder le reste. Soigner les blessures, soigner les blessures... Il faut commencer par le bas » (Interview du Pape François, La Civiltà Cattolica, Rome, 19 août 2013)*

Cet accueil, dans un dialogue pastoral bienveillant, doit permettre d'approfondir non seulement le sens de la doctrine chrétienne concernant le mariage et la filiation, mais aussi la signification profonde de la sexualité, en particulier celle de la différence sexuelle et celle de la chasteté vécue dans le mariage et dans le célibat. Chaque fidèle est invité à éclairer sa réflexion par la Parole de Dieu, la théologie, les sciences humaines et le magistère<sup>1</sup>.

## 2 - Questions concrètes concernant les demandes sacramentelles

Les personnes homosexuelles qui font une demande sacramentelle doivent pouvoir vivre un vrai dialogue pastoral où chacun prend son temps, au-delà d'une simple réponse par téléphone ou au bureau d'accueil. Il est important que les personnes chargées du premier

accueil dans une paroisse ou une communauté y soient sensibilisées et préparées. Dans le dialogue, on se souviendra de l'exhortation de saint Paul :

*« Je vous exhorte, frères, par la tendresse de Dieu, à lui offrir votre corps - votre personne tout entière -, en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous l'adoration véritable. Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait » (Rm 12, 1-2).*

L'équipe diocésaine peut prendre le relais de ceux qui s'estimeraient démunis pour engager le dialogue ou le prolonger.

- **Une demande de « mariage » ou de célébration dans une église.**

Le dialogue doit prendre en compte la réalité du lien affectif qui unit deux personnes. Ce lien doit être reconnu, compris autant que faire se peut, et accompagné, sans que cela constitue une approbation. Il doit aussi faire apparaître la nature très différente de l'union de deux personnes de même sexe et du mariage catholique pour lequel la différence sexuelle (cf. Mt 19, 4-6), et donc éventuellement la procréation, sont des éléments essentiels. Si l'accompagnement pastoral amène à envisager un temps de prière, celui-ci se déroulera dans un lieu privé, en demandant à Dieu notre Père de bénir et d'éclairer de son Esprit-Saint chacune des deux personnes pour que Sa volonté soit faite. Ce temps de prière peut se dérouler en présence de l'entourage proche, ou bien au sein d'un groupe déjà réuni (groupe de prière auquel elles appartiendraient, par exemple). Mais il ne saurait y avoir une quelconque célébration sacramentelle.

- **Une demande de baptême pour un petit enfant vivant avec deux personnes de même sexe**

Le bienfait spirituel du baptême pour un petit enfant et pour ceux qui l'entourent ne peut pas être remis en cause. Nous nous réjouissons que des adultes présentent au baptême les enfants dont ils ont la charge. Il sera bon de prendre en considération positivement cette démarche. Mais cela nécessite un dialogue pastoral approfondi. Dans tous les cas, l'autorisation des deux parents biologiques, s'ils partagent l'autorité parentale, est nécessaire.

Nous croyons, pour le bien de l'enfant, que les parents biologiques ou, du moins, l'origine réelle de l'enfant, ne peuvent être totalement occultés. Son origine spirituelle en Dieu que révèle le baptême ne peut pas être une sublimation cachant la réalité, mais bien un chemin de vérité et d'amour.

Il est important de mesurer avec les parents légaux la demande paradoxale qu'ils adressent à l'Église catholique. Leur choix personnel de vivre en couple, quel que soit le type de leur union, et parfois la manière dont a été conçu l'enfant, est en décalage avec ce que l'Église catholique dit du mariage et de la vie humaine. La demande de baptême n'est pas seulement un acte de consécration mais un engagement de disciple de Jésus-Christ dans la communauté ecclésiale. Si les parents légaux, reconnaissant ce décalage, souhaitent vraiment que leur enfant grandisse au sein de l'Église et reçoive d'elle l'initiation sacramentelle et l'ensemble de la formation chrétienne, on accédera volontiers à leur demande. Car cette contradiction n'est pas un obstacle définitif au baptême. Elle est une difficulté sérieuse à prendre en compte et qui mérite de faire l'objet d'échanges. Dans cette situation, le choix des parrain et marraine se révélera alors encore plus important. De fait, l'expérience montre qu'un échange et parfois même une aide pour le choix du parrain et de

la marraine peuvent apporter beaucoup sur ce point. On évitera de prendre comme parrain ou marraine la personne vivant avec le père ou la mère biologique, pour ne pas apporter une confusion dans la place et le rôle de chacun.

Ensuite, le discernement pastoral à opérer est le même que celui pour toutes les autres demandes de baptême des petits enfants. Il s'éclaire à partir des questions suivantes :

- Comment manifester que l'enfant est baptisé dans la foi de l'Église qui croit dans le projet de Dieu sur l'homme et sur la femme, révélé en Jésus Christ ?
- Comment cela va-t-il se faire si les adultes qui le présentent vivent un projet notoirement différent ?
- Comment s'assurer de « l'espoir fondé » selon lequel l'enfant sera éduqué dans la foi catholique ? *Droit canon, n° 868, §1.*

- **Les registres de baptême**

Pour les situations où ceux qui ont l'autorité parentale ne sont pas les parents, ou pour les couples de même sexe, il existe une feuille de registre spécifique que vous pouvez demander au service des actes de catholicité du diocèse. Il vous suffira de coller cette feuille sur les deux registres.

En tout état de cause, on doit se référer à la filiation de l'enfant indiquée sur l'acte d'état-civil. Depuis plusieurs années, il est vivement conseillé de se procurer un extrait d'acte de naissance récent de l'enfant, et pas seulement le livret de famille. On notera en marge des éléments complémentaires, comme l'adoption, pour établir la réalité légale au moment du baptême.

- **Demande de sacrements de l'initiation chrétienne de la part d'un adulte vivant en couple avec une personne de même sexe de manière stable ou pas, uni civilement ou pas.**

Comme pour toutes les situations des personnes qui ont une vie morale, économique, relationnelle ou sexuelle qui n'est pas en accord avec ce à quoi nous invite l'Église, ou bien qui sont dans une situation matrimoniale qui ne se réalise pas dans le mariage chrétien, la décision finale de l'accès aux sacrements (baptême, eucharistie, confirmation) appartient in fine à l'évêque. D'où l'importance de fournir au Service Diocésain du Catéchuménat un dossier pastoral rempli avec sincérité pour qu'il le transmette à l'évêque.

Dans son discernement, l'évêque tient compte de « l'ensemble de la personne et non d'un seul aspect de sa vie et de son histoire » (Commission Nationale du Catéchuménat). Une entrée en catéchuménat est possible aux conditions habituelles, après discernement, selon les critères donnés par le Rituel de l'Initiation Chrétienne des Adultes (R.I.C.A.) : une connaissance suffisante de la foi de l'Église pour adhérer au Christ Sauveur, un certain sens de l'Église et une fréquentation croissante de chrétiens, une découverte de la prière et une croissance dans l'intériorité et le désir de suivre le Christ et d'agir comme son disciple dans tous les domaines de sa vie (professionnelle, sociale, familiale, conjugale etc...)

Au même titre que tous les disciples du Christ les personnes homosexuelles sont invitées à la chasteté, c'est-à-dire au respect de l'autre et de sa liberté<sup>2</sup>. « *Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement<sup>3</sup> et résolument, de la perfection chrétienne.* » *Catéchisme de l'Église Catholique (CEC), n° 2359*

- **Pratique de l'eucharistie de ces mêmes personnes déjà initiées à la vie sacramentelle.**

Quand on vit réellement son homosexualité, l'Église recommande de ne pas communier. Mais elle ajoute aussi que la conscience, éclairée, est première. Le pape François nous dit : *Il s'agit de « laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des situations où tous les schémas sont battus en brèche. Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles » (Amoris Laetitia, n°37).*

*« Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain. Je demande avec insistance que nous nous souvenions toujours d'un enseignement de saint Thomas d'Aquin, et que nous apprenions à l'intégrer dans le discernement pastoral » (Amoris Laetitia, n° 304).*

*« L'Eucharistie n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (Exhort. apost. Evangelii Gaudium (2013), n° 47).*

- **Le sacrement de Réconciliation**

« Il y a de la joie chez les anges de Dieu pour un seul pécheur qui se convertit » (Lc 15, 10). Quelle joie, après avoir pris le temps d'écouter ensemble la Parole de Dieu, de recevoir l'aveu de la fragilité, la confession des péchés ! Prêtre et pénitent pourront se tourner ensemble vers le Dieu de la Miséricorde : cette démarche pénitentielle ouvre à l'accueil de ce que Dieu fait dans le cœur de la personne. Si la personne exprime son désir de faire un petit pas pour se rapprocher du Seigneur et se mettre en chemin, l'absolution peut être envisagée. C'est bien le sens de la loi de gradualité<sup>3</sup>. Si le prêtre estime ne pas pouvoir donner l'absolution, on fera ressortir le sens de cette démarche et on terminera, par exemple, en priant ensemble le Notre Père.

Le pape François : *« Aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » (Evangelii Gaudium, n° 44).*

- **Une demande d'obsèques**

On ne saurait refuser des obsèques à une personne baptisée au motif qu'elle était homosexuelle. Comme pour toute personne baptisée, les obsèques ne seront pas célébrées si elle a renié la foi de son baptême ou bien si, du fait de son comportement manifestement opposé aux mœurs chrétiennes, cela engendrerait un « scandale » Cf. *Code de droit canonique (CIC), canon 1184.* On peut considérer que, sauf exception, il n'y a pas de « scandale » à admettre une personne homosexuelle ayant vécu en couple aux funérailles chrétiennes. On veillera à donner à la personne, dont le défunt a partagé la vie et l'affection, sa juste place. Dans un souci de délicatesse pastorale vis-à-vis des uns et des autres, on sera attentif dans la préparation des obsèques à la connaissance qu'avait ou non la famille de la situation réelle du défunt, mais également la relation qu'avait le compagnon ou la compagne du défunt avec la famille.

<sup>1</sup> On peut se référer aux documents de la Conférence des évêques de France et à ceux de l'Église universelle : *Exhort. apost. Amoris Laetitia (2016) ; Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles, Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF), 2003 ;*

*Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la pastorale des personnes homosexuelles (CDF), 1986 ; Déclaration Persona Humana sur quelques questions d'éthique sexuelle (CDF), 1975.*

<sup>2</sup> « Le dynamisme, la vertu qui préside à l'humanisation de la sexualité, s'appelle la chasteté. Etre chaste, c'est savoir épanouir pleinement ses désirs dans la ligne de sa propre vocation, et en fidélité avec le dessein de Dieu. C'est le refus de céder à l'anarchie des pulsions sexuelles. Il ne faut pas réduire la chasteté à la continence qui est l'abstention de l'acte sexuel. Par contre la chasteté est liée à la tempérance » (Les évêques de France, *Catéchisme pour adultes*, 1991, n° 596).

<sup>3</sup> « Saint Jean-Paul II proposait ce qu'on appelle la "loi de gradualité", conscient que l'être humain "connait, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance". Ce n'est pas une "gradualité de la loi", mais une gradualité dans l'accomplissement prudent des actes libres de la part de sujets qui ne sont dans des conditions ni de comprendre, ni de valoriser ni d'observer pleinement les exigences objectives de la loi. En effet, la loi est aussi un don de Dieu qui indique le chemin, un don pour tous sans exception qu'on peut vivre par la force de la grâce, même si chaque être humain "va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme" » (*Amoris Laetitia*, n° 295).

<sup>4</sup> Les membres de cette équipe sont : Père Olivier de Vasselot (Prêtre accompagnateur), Père Arnaud LASSUDERIE, Joëlle MAZIN, Jean François DESERT, Dominique ZIEGLER.